



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 3 mars 2020

A huis clos

1. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un employé communal (aidant social);
2. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé);

Séance publique

Communications;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Administration Communale de Kehlen - Création d'un poste de fonctionnaire dans
la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur)**

Le Conseil Communal,

Constatant que la commune de Kehlen se voit confrontée à une augmentation constante de la charge de travail, ce entre autres suite à la croissance de la population et suite aux nombreuses nouvelles tâches incombant aux communes;

Précisant qu'au vu du nombre important de projets et de chantiers votés et/ou planifiés, une réorganisation au service technique communal est de rigueur;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée pour les besoins du service technique communal un poste de fonctionnaire dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur).

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Extension et réaménagement du campus scolaire à Kehlen - Devis relatif aux travaux de réseaux et de parking**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif aux travaux de réseaux et de parking dans le cadre de l'extension et du réaménagement du campus scolaire à Kehlen, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg et daté de février 2020 au montant total de 455.829,31 Euros TTC;

Précisant que ledit projet comprend la construction d'un nouveau poste de transformation en la Liberatiounsstroos à Kehlen avec travaux de réseaux afin de garantir l'alimentation de l'ensemble des bâtiments au campus scolaire et sportif, ce en remplacement du poste de transformation intégré au bâtiment scolaire A, de même que la réfection des parkings en la partie supérieure de la Liberatiounsstroos à Kehlen après achèvement des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au campus scolaire et sportif à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/910/221311/14003 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 3.250.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif aux travaux de réseaux et de parking dans le cadre de l'extension et du réaménagement du campus scolaire à Kehlen, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg et daté de février 2020 au montant total de 455.829,31 Euros TTC tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique du hall FAKEME à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 31 janvier 2014, numéro 12, portant approbation de la convention relative à la prise en charge des frais de renouvellement du chauffage et de fonctionnement du hall FAKEME à Keispelt et à l'utilisation de la salle par la commune de Kehlen, signée le 20 janvier 2014 entre l'association Fanfare Keispelt-Meispelt A.s.b.l. et le collège échevinal de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées;

Revu sa délibération du 31 janvier 2020, numéro 2, portant approbation du devis concernant le réaménagement et la mise en conformité du hall FAKEME à Keispelt, établi par le service technique communal en date du 17 janvier 2020 au montant total de 345.735,00 Euros;

Vu la convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique du hall FAKEME à Keispelt, signée le 26 février 2020 entre l'association « Musek Keispelt-Meispelt A.s.b.l. » et le collège échevinal de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées;

Notant que les travaux d'amélioration et de mise en conformité de la sécurité générale et technique comprennent entre autres l'installation d'un système de détection et d'alarme incendie et de gaz, l'installation d'un éclairage de sécurité avec contrôle d'accès et raccord du désenfumage à la centrale d'incendie, des travaux de toiture et d'installation de coupoles servant au désenfumage, le remplacement du faux-plafond par un plafond suspendu avec résistance au feu de 30 minutes y compris le renouvellement de l'éclairage, de même que des travaux de chauffage et d'installation de gaz;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/831/221321/18007 des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 200.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention de prestation de service pour l'entretien et pour la mise en conformité de la sécurité générale et technique du hall FAKEME à Keispelt, signée le 26 février 2020 entre l'association « Musek Keispelt-Meispelt A.s.b.l. » et le collège échevinal de la

commune de Kehlen telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Règlement-taxe relatif à la participation au cours sportif « Laftreff fir Ufänger» (2/829/706090/99001)**

Le Conseil Communal,

Vu que la commune de Kehlen a été approchée pour organiser un point de rencontre pour les personnes intéressées à un entraînement de course à pied pour débutant;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au « Laftreff fir Ufänger» afin de couvrir le tarif de prestation de service du chargé de cours;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif de participation au « Laftreff fir Ufänger» à **60,00 € TTC par participant par trimestre.**

Facturation

L'inscription au « Laftreff fir Ufänger» se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

À partir de la 3^{ème} présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.

Les places par cours sont limitées à 20 personnes. Priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

Disposition finale

Le présent règlement-taxe entre en vigueur à partir du 3^e trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Contrat de prestation de services relatifs au cours sportifs « Laftreff fir Ufänger »**

Le Conseil Communal,

Notant que le collège échevinal, sur proposition de Mme Patricia Streitz, a décidé en sa séance du 15 janvier 2020 d'organiser un « Laftreff fir Ufänger » dans le but de promouvoir l'activité sportive de la course à pied;

Vu la décision du conseil communal de ce jour au point 6 relatif à un règlement-taxe pour la participation au cours sportif « Laftreff fir Ufänger »;

Vu qu'afin d'assurer le bon déroulement du « Laftreff fir Ufänger » il y a lieu de charger une personne de la responsabilité technique de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre;

Vu le contrat de prestation de service à durée déterminée relatif aux « Laftreff fir Ufänger » conclu en date du 24 février 2020 par le collège échevinal avec la dame Patricia Streitz de Leudelage et limité à la période du 29 février 2020 au 11 juillet 2020;

Vu les dispositions légales actuellement en vigueur en la matière;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services relatifs au cours sportifs « Laftreff fir Ufänger » conclu en date du 24 février 2020 par le collège échevinal avec la dame Patricia Streitz de Leudelage, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Convention tripartite 2020 relative au 'Club Senior Kehlen'**

Le Conseil Communal,

Vu la convention tripartite 2020 relative au 'Club Senior Kielen', signée le 20 janvier 2020 entre la Ministre de la Famille et de l'Intégration, l'A.s.b.l. Club Senior Kielen et le collège échevinal de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 87% des frais de personnel éligibles et liés aux postes conventionnés, la commune de Kehlen prend en charge 13% desdits frais estimés en total à 232.392,00 Euros pour l'année 2020;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention tripartite 2020 relative au fonctionnement du 'Club Senior Kielen', signée le 20 janvier 2020 entre la Ministre de la Famille et de l'Intégration, l'A.s.b.l. Club Senior Kielen et le collège échevinal de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **9A**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (jeunesse)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10F, du 30 mars 2018, numéro 6, du 14 juin 2019, numéro 14C, du 22 novembre 2019, numéro 6, et du 31 janvier 2020, numéro 9A, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse;

Notant que suite à un appel au Buet 12/2019 et 1/2020 en tout 1 habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal a posé sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu le courriel du 26 février 2020 du groupement politique CSV représenté au conseil communal proposant le sieur Félix Kayser de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme membre en la commission consultative communale de la jeunesse l'habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, à savoir le sieur Thierry Delvigne de Keispelt;

Nomme membre en la commission consultative communale de la jeunesse l'habitant ayant été proposé par le groupement politique CSV représenté au conseil communal, à savoir le sieur Félix Kayser de Kehlen;

Constate que la commission consultative de la jeunesse se compose ainsi des 18 membres suivants, à savoir:

1. Back Joan (déi gréng) de Kehlen;
2. Bastian Christine d'Olm;
3. Bissen Marc (LSAP) de Kehlen;
4. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt;
5. **Delvigne Thierry de Keispelt;**
6. Dos Santos Kevin (CSV) de Kehlen;
7. Gaul Laura (CSV) d'Olm;
8. Hilgert Jerry d'Olm;
9. Iannizzi Katrin de Kehlen;
10. Jung Norbert (CSV) de Nospelt;
11. **Kayser Félix (CSV) de Kehlen;**
12. Kellen Dirk (déi gréng) de Nospelt;
13. Kieffer Mathis de Kehlen;
14. Martin-Lorand Anne-Françoise de Kehlen;
15. Mendes Da Cunha Sandy (CSV) de Kehlen;
16. Nielsen Gitte de Kehlen;
17. Niclou Natacha (LSAP) de Kehlen;
18. Thill Claire de Kehlen.

Partant 1 poste reste à être pourvu en la commission consultative communale de la jeunesse, à savoir 1 membre à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x LSAP).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **9B**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (sports et loisirs)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10G, du 2 mars 2018, numéro 5B, du 15 juin 2018, numéro 8C, du 25 janvier 2019, numéro 4, du 29 novembre 2019, numéro 3A, et du 31 janvier 2020, numéro 9B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des sports et des loisirs;

Vu le courriel du 26 février 2020 du groupement politique CSV représenté au conseil communal proposant le sieur Joé Schroeder de Kehlen comme membre de la commission consultative communale des sports et loisirs;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme membre en la commission consultative communale des sports et loisirs l'habitant ayant été proposé par le groupement politique CSV représenté au conseil communal, à savoir le sieur Joé Schroeder de Kehlen;

Constate que la commission consultative des sports et des loisirs se compose ainsi des 19 membres suivants, à savoir:

1. Bontemps Nico de Kehlen;
2. Breden Guy (CSV) de Kehlen;

3. Di Giovanni Fabrizio (déi gréng) d'Olm;
4. Felten Chris de Kehlen;
5. Hilbert Armand d'Olm;
6. Jung Norbert de Nospelt;
7. Kellen-Schuh Marie-Jeanne de Nospelt;
8. Koch Natacha (CSV) de Nospelt;
9. Martin Paul (LSAP) de Kehlen;
10. Martino Antonio (CSV) de Kehlen;
11. Meyer-Deitz Claudine (LSAP) de Kehlen;
12. Pires-Raach Sylvie de Kehlen;
13. Plümer Lucien de Kehlen;
14. **Schroeder Joé (CSV) de Kehlen;**
15. Steinmetz Hubert (LSAP) de Nospelt;
16. Theis Yara (DP) d'Olm;
17. Urbing Kevin de Kehlen;
18. Van Wissen Pauline (CSV) de Nospelt;
19. Vosman Herman (déi gréng) de Nospelt.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 6 mars 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 28 février 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 12 février 2020, numéro 6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goeblange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 mars 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 20 février 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Capellen à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 mars 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 24 février 2020, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière An der Hiel à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 mars 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des trois règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 12 février 2020, numéro 6, du 20 février 2020, numéro 1, et du 24 février 2020, numéro 2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.